



Danièle KHA  
Présidente de la CLE du SAGE EIL

à la DDPP 56

le 14 mars 2022

Objet : Avis de la CLE sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL COSPEREC en vue de l'extension de son élevage porcin au lieu-dit La Roche Piriou à Priziac

Contact : [sage.eil@bseil.fr](mailto:sage.eil@bseil.fr)

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL COSPEREC en vue de l'extension de son élevage porcin au lieu-dit La Roche Piriou à Priziac, dossier pour lequel vous sollicitez un avis de la CLE du SAGE Ellé-Isole-Laïta dans le cadre de son instruction.

A l'occasion de la réunion du 7 mars 2022, la CLE a pu échanger sur ce dossier. Voici les principaux points qu'elle souhaite porter à votre attention, ainsi que son avis.

### 1/ Caractéristiques du projet

- Augmentation du cheptel truies en vue d'engraisser tous les porcs produits : passage de 5 803 Animaux-Équivalents à 8 341 Animaux-Équivalents après projet ;
- Construction d'un bâtiment dédié à l'élevage de porcs charcutiers, équipé de laveurs d'air alimentés grâce à la récupération des eaux pluviales et de panneaux solaires implantés sur toiture
- Extension d'un bâtiment de naissance
- Suppression d'un bâtiment vétuste
- Aménagement d'un 3<sup>ème</sup> silo dédié au stockage des céréales, d'un hangar à compostage par insufflation, d'une fosse couverte de 2 091 m<sup>3</sup> utiles pour stocker les boues issues du traitement du lisier et couverture des fosses de stockage du lisier
- Après projet, le lisier de porc sera partiellement épandu en brut (2,4%) sur les terres exploitées en propre par l'EARL COSPEREC. La surface totale du plan d'épandage est de 129 ha, dont 119,03 ha épandables. Le reste sera traité par la station présente sur site. Le refus sera composté et exporté ; les boues et l'effluent traité seront épandus sur les surfaces en propre. Le lisier est stocké dans des pré-fosses sous bâtiments et dans les fosses existantes, couvertes après projet. Cela représente une production annuelle envisagée d'effluents de 13 450 m<sup>3</sup> (avec une capacité de stockage de 8 260 m<sup>3</sup> avant traitement), avec épandage de l'ensemble des effluents traités et des boues produites sur les terres de l'EARL COSPEREC.

A suivre toutes les observations et réserves de la CLE figurent en encadré.

### 2/ Impacts sur la ressource en eau

Deux forages pour l'alimentation en eau sont présents sur l'exploitation.

Du fait de l'augmentation attendue des besoins en eau pour l'abreuvement et l'alimentation du cheptel ainsi que le nettoyage des bâtiments, les prélèvements dans les eaux souterraines augmenteront de 5 659 m<sup>3</sup>/an, c'est à dire de plus de 40%, pour une consommation annuelle globale estimée à 19 268m<sup>3</sup> après projet.

*p. 46 de la note de présentation non technique : Le site d'élevage dispose de deux forages qui alimentent les ateliers. L'eau est utilisée pour l'abreuvement et l'alimentation des animaux, et le lavage des bâtiments et équipements. Après projet, **une augmentation du prélèvement en eau est à prévoir (+5659 m3/an)**. Des compteurs d'eau sont en place. Les forages sont équipés d'un système anti-retour et de disconnexion au réseau d'eau public, afin de prévenir tout risque de pollution. La récupération d'eaux pluviales permet d'alimenter les laveurs d'air et de réaliser des économies de consommation en eau prélevée.*

P.19 de l'étude d'impact : L'approvisionnement en eau du site d'élevage se fait à partir de **deux forages de 80 m et 49 m de profondeur**, présents sur l'exploitation. Le premier a été mis en place en 2006 ; le second en 2018.

P.126 de l'étude d'impact : Le projet de l'EARL COSPEREC est localisé dans le territoire cohérent « Arrière-pays breton et vendéen ». Dans ce territoire, **les axes principaux de vulnérabilité face au changement climatique sont les ressources en eau et le secteur agricole.**

Ces deux enjeux sont interdépendants, la pérennité de l'agriculture étant conditionnée par la disponibilité des ressources en eau. Ce territoire est l'une des premières régions françaises d'élevage. La réduction des précipitations et l'augmentation des épisodes de sécheresse en période estivale devraient accroître la vulnérabilité de cette économie, en affectant les cultures fourragères et prairies ainsi que la productivité des exploitations d'élevages.

**La CLE rappelle que l'enjeu prioritaire du SAGE EIL est une gestion quantitative de la ressource en eau équilibrée, et que l'objectif E1-A du SAGE vise à « satisfaire l'ensemble des usages en tenant compte de leurs perspectives d'évolution ».**

L'étude « Bilan Besoins-Ressource-Sécurité en Eau » réalisés en 2013 par le SMEIL indique que la contribution des eaux souterraines aux débits des cours d'eau est de l'ordre de 50% sur le secteur. Augmenter les prélèvements souterrains a un impact sur la ressource en eau superficielle.

Or dans un contexte de changement climatique qui impactera la ressource en eau et l'agriculture, et du fait de l'augmentation attendue des besoins en eau pour de nombreux usages dont l'alimentation en eau potable, **ce projet va contribuer à accroître les tensions à venir sur la disponibilité de la ressource en eau.**

### 3/ Impacts sur le site NATURA 2000 « Rivière Ellé » et la biodiversité

Le projet prévoit un plan d'épandage de 129 ha au total, avec une majorité de parcelles situées à proximité immédiate de l'Ellé, de l'Aër et du ruisseau du Kerguérizen (affluent de l'Aër), en ZNIEFF de type 2 et en bordure directe avec le site Natura 2000 pour de nombreux ilots épandables.

Les secteurs inclus dans le périmètre du site Natura 2000 au sein des parcelles du plan d'épandage sont mentionnés comme « non épandables » sur les cartographies de l'annexe PJ n°113 de l'étude d'impact. Ces secteurs sont en jachère ou en herbe et ne recevront pas d'intrants d'après les éléments fournis dans le dossier.

La CLE déplore l'absence de contact préalable au dépôt du dossier avec la structure animatrice du site Natura 2000 « Rivière Ellé » qui aurait pu fournir les données disponibles, notamment pour la **Mulette perlière sur la rivière Aër dont la présence est connue en amont de la zone d'implantation du projet mais potentiellement présente plus en aval** et sur le cours principal de l'Ellé. Une autre espèce de moule d'eau douce, la Mulette méridionale, a également été repérée sur le ruisseau du Stang Hinguant en amont immédiat de la confluence avec l'Aër et sur l'Ellé en aval de la RD769, à proximité des zones du plan d'épandage.

L'habitat rivières à Renoncules, habitat d'intérêt communautaire présent sur les cours d'eau de l'Ellé et de l'Aër n'a fait l'objet d'aucune évaluation de son état initial. Les peuplements piscicoles et les autres cortèges d'espèces présents dans ce milieu n'ont pas été identifiés. D'une manière générale, **le dossier ne comprend pas d'état des lieux des habitats ni d'inventaire des espèces présentes dans l'emprise du projet et à ces abords qui pourraient potentiellement être impactés.**

La CLE rappelle également que **l'Aër et l'Ellé sont des réservoirs biologiques** inscrits au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

A propos des modalités de suivis concernant la biodiversité, il est indiqué en p. 296 de l'étude d'impact qu' « à l'échelle de l'exploitation l'éleveur peut vérifier de manière quantitative dans ses parcelles :

- La présence de vers de terres dans les sols,
- La structure de ses sols, preuve de l'activité de la macrofaune,
- La présence d'abeilles et autres insectes (rampants et volants) dans les champs,
- La présence d'oiseaux,
- Des traces de la présence de petits et grands mammifères,
- La diversité des essences dans les haies,
- Les interactions entre divers compartiments. »

Un suivi régulier de la biodiversité est nécessaire sur le long terme, tant que l'exploitation est en fonctionnement, mais il n'est possible et utile que si un état initial est établi en amont.

D'autre part, la formulation de la partie relative aux modalités de suivis de la biodiversité dans l'étude d'impact ne permet pas de savoir si un suivi pourrait être réalisé ou sera réalisé. **Cet élément doit être clairement annoncé et détaillé dans sa méthode de mise en place** (fréquence du suivi, périodes d'observation, espèces cibles...).

**Globalement, il n'y a pas d'évaluation de l'état initial ni de suivi post-extension prévus. Les impacts sur la biodiversité des nouveaux aménagements et du plan d'épandage ne sont de ce fait pas pleinement considérés** (« enrichissement du milieu maîtrisé » ne signifiant pas absence d'impacts).

#### 4/ Impacts sur les milieux aquatiques

L'étude d'impact stipule que le projet n'engendrera aucune destruction de haie, talus ou zone humide.

**Une parcelle incluse dans le plan d'épandage est inventoriée en partie en zone humide** dans l'inventaire du bassin versant. Il s'agit d'un secteur récemment inventorié dans le cadre de l'étude d'impact réalisée pour le projet de contournement du bourg du Faouët porté par le Conseil Départemental du Morbihan (cf. extraits cartographiques ci-dessous).

La CLE rappelle l'**objectif du SAGE de non dégradation de l'état actuel des milieux aquatiques**, notamment de ceux en bon état, comme les masses d'eau de l'Ellé et de l'Aër.



Extrait cartographique des Zones Humide



Extrait cartographique des parcelles du plan d'épandage  
Secteur situé à l'Ouest de l'exploitation

#### 5/ Impacts sur la qualité des eaux

- **Augmentation des effluents**

Le projet prévoit une production annuelle d'effluents de 13 450 m<sup>3</sup>.

Le document de description du projet indique en p.46 et 62 que le système de traitement a récemment été amélioré : « La station de traitement a subi des améliorations au début de l'année 2021 (ajout de turbines, inversion des bassins) afin d'améliorer ses performances et d'augmenter ses capacités de traitement. Une deuxième lagune de stockage d'effluent traité de 4000 m<sup>3</sup> utiles a également été mise en place pour gagner en souplesse dans la gestion de l'effluent traité. »

p.28 de l'étude d'impact, il est indiqué que : « La station de traitement permet la résorption des quantités d'éléments fertilisants organiques à épandre, grâce à la centrifugation et l'exportation de la phase solide ; grâce au processus de nitrification/dénitrification ».

L'étude d'impact précise également qu'il n'y aura pas d'augmentation des éléments fertilisants à épandre par rapport à la situation actuelle, et que le plan d'épandage concernera comme aujourd'hui les communes de Priziac, Meslan et Le Faouët. Si une baisse de la pression organique azotée épandue est attendue, une légère augmentation de la pression en phosphore organique est par contre prévue. Le dossier évoque une gestion dite « maîtrisée » des effluents supplémentaires induits par le projet.

L'étude d'impact précise cependant en p. 210 que « *concernant la durabilité de la ressource les incidences pourront être les suivantes :*

- *Enrichissement des sols en phosphore et azote,*
- *Augmentation de la teneur en pesticides*
- *Augmentation de la toxicité des sols par leur enrichissement en métaux lourds (présents dans les engrais organiques et minéraux) »*

La CLE déplore que le dossier ne détaille pas plus précisément les impacts potentiels liés à l'augmentation des effluents produits, les solutions à mettre en œuvre pour supprimer ces impacts ou les mesures de suivis à mettre en place pour les évaluer.

La CLE rappelle l'**objectif affiché du SAGE de garantir et maintenir le bon état physico-chimique et chimique des eaux de surface et souterraines.**

- **Risque accru de pollution accidentelle**

L'augmentation des effluents bruts à traiter et à stocker amène un risque accru de pollution accidentelle des cours d'eau de l'Aër et de l'Ellé, situés respectivement à moins de 300 et 400 m de l'exploitation.

Les deux masses d'eau que représentent l'Aër et l'Ellé sont classées en bon état écologique selon la DCE, elles recoupent le site Natura 2000 « Rivière Ellé » et la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Il est indiqué en p. 250 de l'étude d'impact qu'« *Afin de limiter les risques d'atteinte du milieu superficiel aquatique, un double talutage est en place en contrebas du site d'élevage. Celui-ci permet de supprimer le risque de pollution directe du milieu. »*

Le risque de ruissellement s'avère important sur les parcelles épandables jouxtant l'exploitation dans sa partie Sud, du fait de pentes de l'ordre de 15% et de la proximité de l'Aër.

L'implantation de la nouvelle fosse en contrebas du 1<sup>er</sup> talus rend nécessaire la création d'un nouveau talus en aval immédiat de cette fosse pour garder cette double protection par talutage des milieux aquatiques et ainsi limiter les risques de ruissellement vers les bas-fonds en cas de débordement accidentel.

**Ce nouveau talus à créer en aval de la nouvelle fosse n'est pas mentionné dans le dossier.**

L'étude d'impact précise en p. 254 que « *les ouvrages de stockage et les canalisations sont régulièrement contrôlés par les salariés et l'exploitant. Des regards de contrôle permettent de vérifier l'absence de fuite. »*.

Et p. 268 que « *les données d'autosurveillance de la station de traitement permettent de suivre le bon fonctionnement des ouvrages en termes d'abattement et de qualité ; les équipements en place (sondes, poires de niveau...) permettent d'empêcher tout débordement. »*

D'une manière générale, **les moyens de suivi nécessaires pour garantir la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques récepteurs vis-à-vis du risque d'écoulements de polluants chroniques ou accidentels** provenant du site et des bâtiments d'élevage **ne sont pas détaillés assez précisément.**

- **Epandage par asperseurs**

Le dossier précise qu'une partie des effluents épurés est épandue aux asperseurs sur les parcelles les plus proches de l'exploitation, grâce à un réseau de canalisations enterrées.

p. 140 de l'étude d'impact : *L'exploitant a fait le choix d'épandre l'effluent épuré aux asperseurs. Ce système automatisé nécessite une surveillance régulière, une maintenance du matériel en place et ne peut techniquement pas être installé sur toutes les parcelles*

Le dossier ne comporte aucun plan permettant de localiser ce réseau de canalisations enterrées et **ne précise pas les impacts potentiels de cette méthode d'épandage aux asperseurs sur le milieu**, ni les précautions éventuelles à respecter **ou la maintenance et surveillance particulière à mettre en place.**

- **Gestion des eaux pluviales**

Concernant la gestion des eaux pluviales du site, il est prévu l'aménagement d'un système de noues et d'un nouveau bassin de rétention de 58 m<sup>3</sup> équipé de vannes manuelles permettant une intervention en cas de pollution et de trop-plein du fait d'évènements pluvieux importants.

**La note de calcul des ouvrages de gestion des eaux pluviales** annexée à l'étude d'impact **ne semble pas prendre en compte l'augmentation de l'intensité des précipitations attendue** du fait du changement climatique.

Globalement, **les illustrations** présentées au dossier ne sont pas suffisamment précises et **ne mettent pas en évidence** le circuit des eaux pluviales, les différents fossés, les éventuelles canalisations et le ou **les points de rejets** du site d'exploitation vers le milieu naturel **en cas de surverse** des noues et bassins de rétention.

- **Effets cumulés sur les milieux récepteurs**

Les effets cumulés sur les milieux récepteurs ne sont pas assez argumentés au regard de la présence de nombreuses installations similaires sur le bassin versant.

Les données du Recensement Agricole de 2010 faisaient déjà apparaître à l'époque la commune de Priziac comme une des communes du bassin versant présentant le plus grand nombre d'effectifs porcins.

Seuls figurent une carte des exploitations voisines et quelques informations sur les demandes d'autorisation faites de la part de ces exploitations sur les 3 dernières années.

A noter, que la SCEA de Lichouët, située à moins de 3 km de l'EARL COSPEREC, a procédé en 2017 puis en 2021 à deux demandes successives d'extension de leur porcherie pour atteindre aujourd'hui 10 266 Animaux-Équivalents.

**L'analyse des effets cumulés sur les milieux récepteurs doit être plus poussée**, à l'échelle du bassin-versant de l'Ellé ou a minima de l'Aër, et considérer l'ensemble des installations en fonctionnement quelle que soit leur ancienneté.

Au vu de la sensibilité de la Laïta vis-à-vis de la pollution bactériologique, une **analyse des effets cumulés** des installations agricoles à l'échelle du bassin-versant de l'Ellé **sur les apports bactériologiques** serait également opportune.

## 6/ Avis général proposé

La CLE relève le fait mentionné dans l'étude d'impact que le changement climatique affectera tout particulièrement le centre Bretagne sur la disponibilité de la ressource en eau et l'agriculture qui en dépend. Le projet entrainera une augmentation de la consommation en eau, issue de deux forages, de plus de 40 % pour atteindre une consommation annuelle globale estimée à 19 268m<sup>3</sup> après projet.

**La CLE rappelle que l'enjeu prioritaire du SAGE EIL est une gestion quantitative de la ressource en eau équilibrée**, et que l'**objectif E1-A du SAGE vise à « satisfaire l'ensemble des usages en tenant compte de leurs perspectives d'évolution »**.

Compte tenu de la diminution de la ressource en eau attendue en période d'étiage et de l'augmentation prévues des besoins en eau pour de nombreux usages dont l'alimentation en eau potable, **la CLE estime que ce projet va contribuer à accroître les tensions à venir sur la ressource en eau.**

**La CLE estime que ce projet va aggraver le risque de pollution accidentelle** du fait de l'augmentation de la production d'effluents à stocker, traiter et épandre chaque année sur des terres riveraines de l'Ellé et de l'Aër, cours d'eau considérés comme **des réservoirs biologiques** par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et riveraines du site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

**La CLE fait remarquer qu'un secteur du plan d'épandage a été identifié comme étant une zone humide** dans le cadre de l'étude d'impact réalisée pour le projet de contournement du bourg du Faouët porté par le Conseil Départemental du Morbihan.

**La CLE** relève de nombreuses lacunes au dossier et **liste les éléments suivants qui doivent être ajoutés au dossier :**

- **La suppression de la zone humide identifiée des secteurs épandables ;**

- une **évaluation de l'état initial** de la biodiversité et des milieux aquatiques ainsi que la mise en œuvre d'un **suivi des impacts** ;
- une description précise des **points de rejets en cas de surverse** sur le circuit des eaux pluviales (noues, bassins de rétention) et des **moyens prévus pour empêcher tout écoulement de polluants** vers le milieu naturel ;
- une analyse détaillée des **impacts potentiels sur le milieu de la méthode d'épandage** des effluents épurés **aux asperseurs**, précisant des précautions à respecter, **la maintenance et surveillance particulière à mettre en place** ;
- **l'implantation d'un nouveau talus en aval immédiat de la nouvelle** fosse afin de conserver une double protection par talutage des milieux aquatiques et ainsi limiter les risques de ruissellement vers les bas-fonds en cas de débordement accidentel ;
- une liste précise des **moyens de suivi à engager pour garantir la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques récepteurs vis-à-vis du risque d'écoulements de polluants chroniques ou accidentels** provenant du site et des bâtiments d'élevage ;
- une **analyse détaillée des effets cumulés** des installations agricoles similaires sur les milieux récepteurs à l'échelle du bassin versant, portant notamment sur les apports bactériologiques compte tenu de la sensibilité de la Laïta vis à vis de la pollution bactériologique.
- **la mise en place d'un suivi bactériologique** avant, pendant et après les travaux d'extension de l'exploitation, durant les périodes d'épandage et à une fréquence mensuelle, dans l'Ellé, l'Aër et le ruisseau du Kerguézizen à l'amont et l'aval des parcelles épandables riveraines de ces cours d'eau. Avec une transmission des résultats à la CLE.

**La CLE, après en avoir délibérée, par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, exprime un avis défavorable sur ce projet tel qu'actuellement présenté.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Danièle KHA  
Présidente de la CLE du SAGE EIL

